

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 janvier 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
23.01.2025
Date d'affichage
23.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette.

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.005

Objet de la délibération

APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION À CONCLURE AVEC LES PROPRIÉTAIRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PUBLICS SUR DU FONCIER PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DE LA STATION DE MORILLON 1100 – LES ESSERTS

Considérant que le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2024.115 en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que ce projet prévoit de requalifier les espaces publics internes de Morillon 1100 dans le but global d'améliorer la qualité urbaine de la station et de renforcer son aspect de « zone urbaine de montagne en pleine verdure » en faisant pénétrer la nature dans ces espaces et en mettant en valeur, autant que possible, les vues sur le paysage ;

Considérant que, sur une superficie de 4 100 m² environ, dans un secteur à usage essentiellement piéton, le projet conçu par la maîtrise d'œuvre vise à redonner à Morillon 1100 – les Esserts un véritable rôle de centralité à même de contribuer au maintien de son attractivité ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire d'offrir aux commerces et services un nouvel outil d'accueil au moyen d'une place centrale de village revitalisée où tous les chemins s'accompagnent de mise en valeur des vitrines et de lieux favorisant les rencontres ;

Considérant que les objectifs principaux attendus sont dans le cadre du projet sont :

- Concevoir des espaces publics qualitatifs et fonctionnels pour renforcer l'attractivité du site ;
- Mettre en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales de ruissellement efficaces ;
- Intégrer les cadres forestiers et montagnards au cœur de la station ;
- Désimperméabiliser et renaturaliser les espaces pour améliorer la qualité écologique des espaces verts.

Considérant qu'afin, d'une part, de garantir une unité de traitement des espaces accessibles au public dans un objectif de maintien de la cohérence esthétique et paysagère du projet et, d'autre part, pour des raisons techniques et fonctionnelles, notamment en matière de gestion des eaux de ruissellement, la maîtrise d'œuvre a reçu la consigne de s'affranchir des limites cadastrales pour concevoir le projet ;

Considérant que cette approche se justifie par le fait que, depuis l'origine de la station, les limites séparatives n'ont jamais été vraiment ni revendiquées, ni matérialisées par les propriétaires et par la nécessité d'avoir une réflexion globale, de « façades à façades », pour le projet apporte une véritable plus-value pour la réhabilitation des espaces ;

Considérant que le modèle de convention-type présenté pour approbation concerne les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la station de Morillon et qui se situent sur du foncier appartenant à un ou plusieurs propriétaires privés, qu'il soit une personne physique ou morale ;

Considérant qu'elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la Commune du foncier privé et d'autoriser les travaux et aménagements envisagés dans le cadre du projet en question ;

Considérant que les principales dispositions concernant les modalités de mise à disposition de terrain sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite à la Commune du foncier concerné, pour toute la durée des aménagements, et sans contrepartie financière au bénéfice des propriétaires ;
- Autorisation de pénétrer sur la propriété privée pour les personnes en charge du projet ou mandatées par la Commune (ex. : entreprises), hors parties closes ou bâtiments ;
- Réalisation des travaux par la Commune avec une prise en charge à 100% par celle-ci ;
- Responsabilité de la Commune à double titre, pour les dommages de travaux publics à l'encontre des biens des propriétaires et responsabilité en cas de dommage vis-à-vis des tiers. La responsabilité des propriétaires ne pourra être recherchée sauf faute de leur part ou non-respect par eux des dispositions de la convention par lui ;
- Concernant la propriété des aménagements sur foncier privé à l'issue des travaux, deux cas de figure sont envisagés :
 - o Les aménagements légers sur terrain privé reviennent au Propriétaire (modelés de terrain, plantations, modification de revêtement de surface existant, etc...) ;
 - o Les ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux (voies, chemins, éclairage public et réseaux humides, ainsi que tout équipement associé) demeurent la propriété de la Commune, qui devra faire une proposition de rachat du foncier à l'attention des propriétaires à l'issue des travaux.
- Sur les terrains privés, la Commune prendra à sa charge, sans contrepartie des propriétaires, l'entretien courant des aménagements (tonte, taille, plantation, balayage, déneigement) ; sauf opposition de la part des propriétaires.

Considérant que le modèle de convention type sera proposé aux différents propriétaires fonciers concernés par les travaux (une dizaine environ), et qu'il fera l'objet d'une adaptation en précisant les aménagements envisagés pour chaque foncier privé mais les modalités de mise à disposition et d'usage demeureront identiques pour tous, telles que détaillées dans le modèle de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est précisé que ce projet de convention pour les travaux à intervenir dans le cadre de la réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 est indépendant du projet poursuivi par la Commune de classement d'office dans le domaine public des voies et chemins existants ouverts à la circulation publique qui suit son propre cheminement procédural ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le modèle de convention type à conclure entre la Commune et les propriétaires de la station de Morillon 1100 – les Esserts concernés par la réalisation de travaux publics sur du foncier privé dans le cadre du projet de réhabilitation des espaces publics internes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entrer en discussion avec les propriétaires concernés et à faire toute diligence en vue d'aboutir à la conclusion de convention sur la base du modèle-type en vue de la réalisation des travaux.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.